

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CE1196

présenté par

M. Benoit, M. Sauvadet, M. Reynier, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Pancher et  
M. Tuaiva

-----

**ARTICLE 29**

Substituer aux alinéas 3 à 6 les quatre suivants :

« Sont reconnus d'intérêt général, conformément à l'article 6 de la Charte de l'environnement et aux engagements internationaux de la France en matière climatique, eu égard à la contribution fondamentale et durable de la forêt et du bois dans la lutte contre le réchauffement climatique, du fait notamment de leur effet compensateur des émissions de gaz à effets de serre :

« 1° La protection et la mise en valeur des bois et forêts, au moyen notamment, en amont, d'une gestion durable et dynamique des peuplements forestiers fondée sur des récoltes et des reboisements réguliers, et en aval, sur la promotion d'une utilisation accrue des ressources forestières nationales et la recherche de nouveaux débouchés pour celles-ci ;

« 2° La conservation des ressources génétiques forestières ;

« 3° La fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, dans le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à l'équilibre écologique du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire que soit davantage explicité le lien entre la gestion dynamique des forêts et la lutte contre le réchauffement climatique. Ce qui impose, en aval, de promouvoir une utilisation accrue du matériau bois, notamment dans la construction et l'ameublement.

Tel est notamment l'objet du présent amendement.